



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Elections professionnelles 2018

Direction des Relations
et des Ressources Humaines

Affaire suivie par
Julien MOISSETTE

Téléphone
01 57 02 62 77

Mél
ce.drh@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Arrêté du 29 JUIN 2018

Portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de l'académie de Créteil

Le recteur de l'académie de Créteil, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique du 29 juin 2018 ;

Arrête :

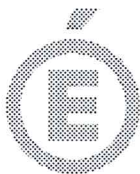
Article 1^{er}

En application de l'article 32 de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de l'académie de Créteil est fixé comme suit :

| CATEGORIE | Nombre de représentants du personnel | |
|-----------|--------------------------------------|------------|
| | Titulaires | Suppléants |
| A | 2 | 2 |
| B | 1 | 1 |
| C | 3 | 3 |

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées au 06 décembre 2018.



2

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication.

Fait **29 JUIN 2018**

Le recteur,
Chancelier des universités

Daniel AUVERLOT